

Arrêté municipal n° A044 du 09 juillet 2026

portant des mesures temporaires de circulation et de stationnement sur la RD 57 en agglomération (avenue du vallon) et rue Jean Mazenq pour l'organisation de la Fête et détours de la lumière

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MOYRAZÈS,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6, L2215-5 ;

Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande du 7 juillet 2026 présentée par l'organisateur Association Jeunesse Arts et Loisirs en la personne de Mme A. PAILLOUX, co-directrice, relative à l'organisation d'un concert de la Fête et détours de la lumière prévue le mercredi 22 juillet 2026 de 18 heures 30 à 1 heure ;

Considérant que cette manifestation, installée sur la route D57, sur le parking place Saint Médard, parcelle AH 55 et sur la parcelle AH 258 devant l'espace culturel Jean Mazenq, nécessite d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation ;

Considérant qu'en raison du déroulement de cette manifestation il importe de prendre des mesures temporaires de circulation et de stationnement ;

ARRÊTE

Article 1 : Pour le bon déroulement de la manifestation il convient de réglementer la circulation et le stationnement comme suit :

- La circulation sur la route D57 en agglomération : avenue du vallon sera interdite à tout véhicule à partir de l'intersection rue des tuileries d'une part et rue Jean Mazenq et rue de l'abreuvoir d'autre part, du mardi 21 juillet 2026, 17 heures 30 au jeudi 23 juillet 2026, 2 heures.
- La circulation sur la rue Jean Mazenq sera interdite à tout véhicule à partir de l'intersection rue des tuileries d'une part et avenue du vallon d'autre part, du mardi 21 juillet 2026, 17 heures 30 au jeudi 23 juillet 2026, 2 heures.
Une déviation sera mise en place par la rue de l'abreuvoir pour rejoindre l'avenue du vallon ;
- Le stationnement de la logistique de l'évènement sera autorisé sur cette portion de RD 57 fermée à la circulation et sur le parking de la place St Médard du mardi 21 juillet 2026, 8 heures au jeudi 23 juillet 2026, 2 heures.
- Le stationnement de tout autre véhicule sera proscrit sur le parking de la place Saint Médard du mardi 21 juillet 2026, 8 heures au jeudi 23 juillet 2026, 2 heures.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2 : L'organisateur de cette manifestation est autorisé à utiliser les espaces publics au niveau de l'espace culturel Jean Mazenq pour l'installation de la manifestation du mardi 21 juillet 2026, 8 heures au jeudi 23 juillet 2026, 2 heures.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par la commune.
L'organisateur assurera sous son entière responsabilité toutes les mesures nécessaires, afin de garantir le bon déroulement de la manifestation et la sécurité des usagers de la route.

Article 4 : Le maire, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'organisateur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Moyrazès.

Article 6 : Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Moyrazès, le 9 juillet 2026.

Le maire,
Michel ARTUS.



FD2L Moyrazès 22/07/2026

Electricité

-  GE 35 Kva
-  GE
-  Electricité bâtiment (à tester !!)
-  Point d'eau

Stand

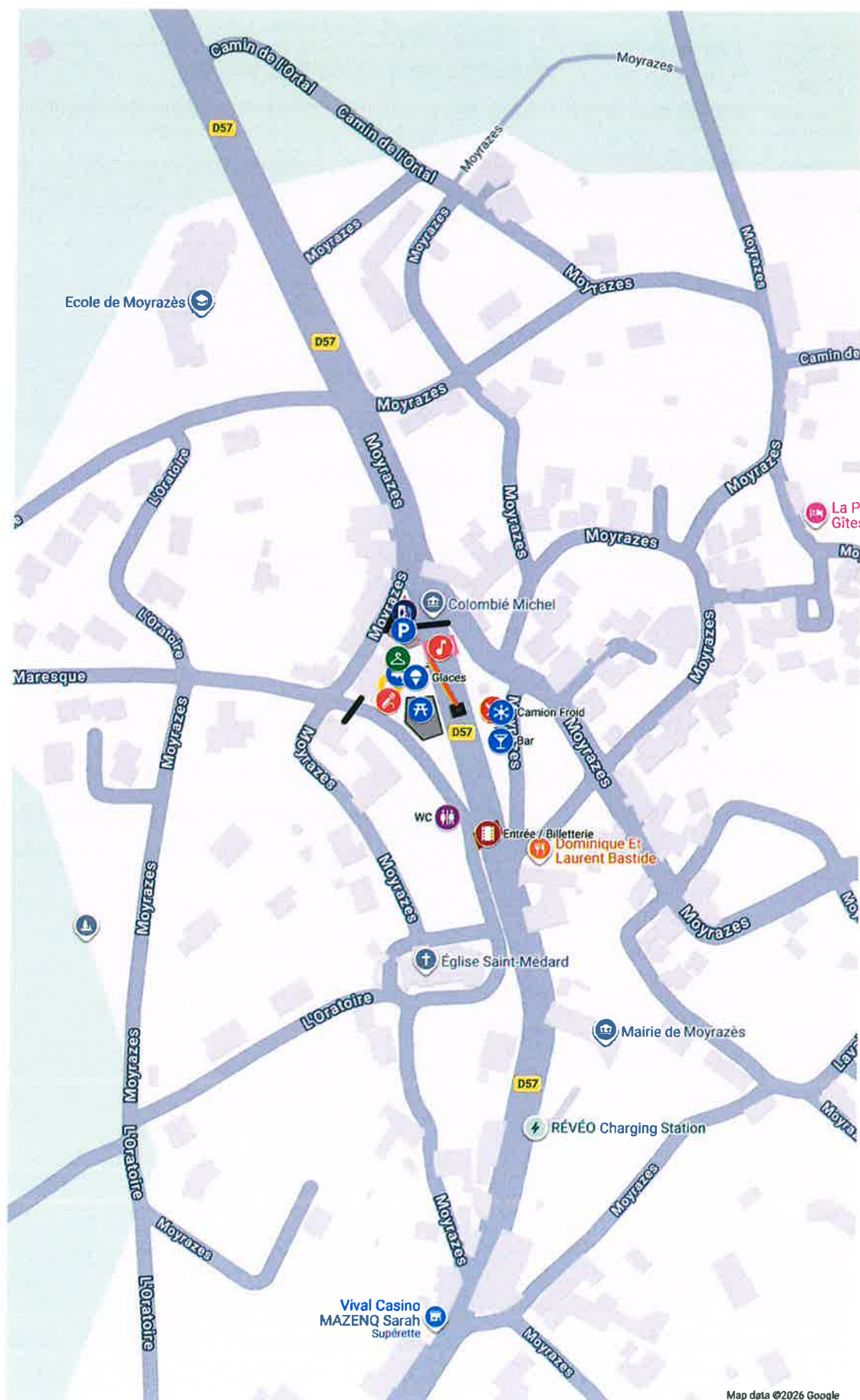
-  F4
-  WC
-  WC
-  Bar
-  Bar
-  Restauration Public
-  Restauration Public
-  Entrée / Billetterie
-  Entrée / Billetterie
-  Camion Froid
-  Camion Froid
-  Glaces
-  Glaces

Sécurité

-  Barrière à Définir
-  Heras
-  Parking Artiste / Staff
-  Parking
-  Heras
-  Heras
-  Heras

Technique

-  Scène
-  Scène
-  Scène



Map data ©2026 Google



Régie



Passage de câble



Chanson



Chanson



Loges



Loges artiste



Zone Assise



Assises

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Mesures temporaires de circulation et de stationnement RD 57 en agglomération et rue Jean Mazenq

Date de décision : 09/07/2026

Date de réception de l'accusé 09/07/2026

de réception :

Numéro de l'acte : 20260709_A044

Identifiant unique de l'acte : 012-211201629-20260709-20260709_A044-AR

Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matières de l'acte : 6 .1 .7

Libertés publiques et pouvoirs de police

Police municipale

autres

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : 20260709_arrêté A044_Mesures de circulation et de stationnement.pdf
(99_AR-012-211201629-20260709-20260709_A044-AR-1-1_1.pdf)

Annexe : 20260709 Arrêté A044 Annexe Plan.pdf (99_AR-012-211201629-
20260709-20260709_A044-AR-1-1_2.pdf)

Annexe A044 Plan